

Le prélèvement à la source : vers une réforme fiscale ?

Le Président de la République, François Hollande, annonçait le 14 juin dernier à la surprise générale que le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu serait « engagé dès 2016 pour être pleinement appliqué en 2018 ». Suite à cette annonce, Michel Sapin, ministre des Finances et des Comptes publics présentait une communication relative à la mise en œuvre de ce nouveau dispositif lors du Conseil des ministres du 17 juin. Promesse de campagne du candidat socialiste en 2012 enterrée rapidement par le gouvernement face à la complexité de la tâche, cette vaste réforme de la fiscalité française est de nouveau d'actualité et serait à présent « irrévocable » selon Michel Sapin.

Il faut toutefois noter que si le Gouvernement s'est engagé à débattre de certaines mesures dès le prochain projet de loi de finances 2016 à l'automne, la grande partie de ce dispositif reste encore à arbitrer.

La France est l'un des derniers pays à ne pas encore avoir adopté le prélèvement à la source. Au sein de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), la France reste, avec la Suisse et Singapour, le seul pays à appliquer la déclaration de revenus. De l'autre côté, la quasi-totalité des États occidentaux applique déjà un prélèvement à la source. Par exemple, le Canada l'a adopté dès 1917 et l'Allemagne dès 1925.

Moderniser l'impôt pour simplifier la vie des citoyens

Actuellement, le contribuable s'acquitte de ses impôts **sur ses revenus de l'année précédente**, par tiers ou lorsqu'il est mensualisé, en dix mensualités comme le font 60% des français imposables. Avec le prélèvement à la source, la grande nouveauté sera **la collecte de l'impôt au moment du versement des revenus** et donc calculé sur les revenus de l'année en cours. Le prélèvement à la source se veut donc plus adapté et prévisible, et de ce fait, plus juste.

Il s'agit aussi d'agir sur le « **consentement à l'impôt** » des citoyens, principe fondateur de la République, par un système plus indolore et simplifié en évitant l'effet « mauvaises surprises » de trésorerie. La Cour des comptes vantait en février 2012 le fait que le prélèvement à la source permettrait ainsi au contribuable « de disposer de son revenu librement, sans avoir à se préoccuper de constituer une épargne de précaution, en prévision d'un impôt futur ».

Les partisans de cette réforme pensent également que l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions fiscales permettra une application plus immédiate, **facilitera le recouvrement de l'impôt et**

entraînera des économies de gestion pour l'État. En effet, les 75 milliards d'euros issus de l'impôt sur le revenu mobilisent actuellement plus de 26 000 agents pour un coût estimé à 1,7 milliards d'euros. Toutefois, les moyens nécessaires pour prélever à la source ne sont pour l'heure pas estimés.

Pour autant, si le gouvernement souhaite réformer l'impôt quant à son mode de prélèvement, il n'est **pas encore question pour lui de toucher à son calcul**, que ce soit vis à vis de ses principes, ou de son niveau. Le barème progressif de l'impôt sur le revenu, sa familialisation et sa conjugalisation, la prise en compte globale des divers revenus perçus par le foyer, l'imputation de réductions ou l'octroi de crédits d'impôts, seront maintenus. Certains ont pourtant plaidé pour une remise à plat de la fiscalité et y voyaient l'occasion de mettre en place une autre mesure souvent annoncée mais toujours reportée : la fusion de l'impôt avec la CSG. Ce dispositif, déjà prélevé sur les salaires, sert notamment à financer la sécurité sociale et le système des retraites. Le Gouvernement a pour l'heure annoncé qu'il n'irait pas plus loin car cette fusion entraînerait une hausse des prélèvements pour un grand nombre de français.

Arbitrer les modalités de prélèvements

La première difficulté est d'arbitrer l'entité en charge du prélèvement. L'employeur, choisi dans la plupart des pays qui ont mis en place un tel système, peut être une solution comme pour la CSG. Alors que la retenue à la source est un impôt individualisé, et qu'en France, le calcul de l'impôt se base sur le ménage dans le cadre du quotient familial, cela aurait pour conséquence l'accès pour l'entreprise à une multitude d'informations qui pourraient nuire aux salariés. Il faudra dès lors garantir la confidentialité des données de chaque salarié, et protéger les informations concernant par exemple son patrimoine, sa situation familiale. Ce point est en ce moment à l'étude afin de lever ces obstacles. Autre piste, le prélèvement pourrait être effectué par la banque tenant le compte du contribuable en évitant, de ce fait, l'intervention de l'entreprise dans le processus de recouvrement. Ceci soulagerait ces dernières d'une charge administrative supplémentaire, qui pourrait s'avérer importante et qui a d'ailleurs déjà fait monter au créneau les syndicats patronaux.

Il est nécessaire également de régler **la question de la transition entre les deux systèmes et de la comptabilisation des niches fiscales.** En effet, les ménages ne peuvent pas payer deux fois l'impôt sur le revenu en 2018, tout comme l'État ne peut pas non plus, perdre une année de recettes.

Enfin, il sera nécessaire de **statuer quant à l'égalité des citoyens,**

